

Dispositif « Mobilité permis »

Ce dispositif s'adresse aux jeunes du territoire de la CCKB afin de les encourager à une citoyenneté active et responsable et les accompagner dans la réussite de leur projet professionnel.

En contrepartie d'une aide d'un montant maximal de 650 € pour l'apprentissage du permis de conduire B, les bénéficiaires s'engagent auprès d'une association du territoire communautaire afin d'y réaliser une action de bénévolat.

Conditions

Pour qui ?

Les jeunes de **15 à 25 ans inclus** (à la date de dépôt du dossier de candidature), résidant sur le territoire de la CCKB, non-inscrits en auto-école ou inscrits dans une auto-école du territoire de la CCKB au plus tôt le 15 mai 2020 et dont le projet professionnel nécessite le permis de conduire B (perspective d'emploi en CDI ou CDD, formation, apprentissage, alternance, etc.).

Sont exclues du dispositif les personnes :

- Bénéficiaire déjà d'un CDI au moment de la candidature ;
- Ayant fait l'objet d'une annulation de permis de conduire ;
- Bénéficiaire, notamment :
 - o De l'aide à l'obtention du permis de conduire (B) versée par Pôle Emploi ;
 - o De l'aide au financement du permis de conduire B pour les apprentis versée par l'Etat ;
 - o De l'aide au passage du permis de conduire versée par la MSA Armorique ;
 - o Via le PASS Engagement du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, d'une aide pour le passage du permis de conduire.

Une action de bénévolat ?

En contrepartie de l'aide attribuée par la CCKB, les jeunes doivent s'engager auprès d'une association du territoire et y réaliser un minimum de **60 heures** de bénévolat.

Quel montant d'aide ?

Chaque jeune bénéficie d'une aide d'un montant de **650 €**, versée directement à l'auto-école :

- **200 €** lors de l'inscription à l'auto-école ;
- **450 €** lors de l'inscription à l'examen de conduite du permis de conduire B.

Le second versement est effectué suite à l'inscription à l'examen de conduite du permis de conduire B. Un délai est accordé afin de permettre au bénéficiaire d'effectuer la formation au permis de conduire B et de réaliser son action de bénévolat :

- 15 mois dans le cas général ;
- 24 mois dans le cadre d'un apprentissage du permis de conduire B en conduite accompagnée ;

- 36 mois si le bénéficiaire est âgé de moins de 16 ans au moment du dépôt du dossier de candidature.

Comment ça marche ?

- ✓ Téléchargez le dossier de candidature sur www.kreizbreizh.fr ou demandez-le à l'accueil de la CCKB.
- ✓ Trouvez l'association auprès de laquelle vous souhaitez réaliser votre action de bénévolat et complétez avec elle l'attestation d'engagement jointe au dossier de candidature.
- ✓ Au plus tard le **31 août 2020**, déposez votre dossier de candidature auprès de la CCKB, de préférence par mail à l'adresse suivante : dispositifpermis@cckb.fr, ou à l'attention de Monsieur le Président de la CCKB – Cité administrative – 6 rue Joseph Pennek – 22110 ROSTRENEN
- ✓ Si votre dossier de candidature est complet et éligible, il sera présenté à une commission d'attribution dans un délai de 2 semaines après la date limite de dépôt.
- ✓ Vous recevrez ensuite un courrier de notification vous informant du résultat de la commission d'attribution. Si votre candidature a fait l'objet d'un avis favorable, vous serez invité à signer une convention tripartite entre vous-même, la CCKB et l'association choisie.
- ✓ Dès réception de la notification d'un avis favorable :
 - Vous pourrez vous inscrire à l'auto-école désignée dans le dossier de candidature, ou poursuivre votre formation le cas échéant, en bénéficiant de l'aide ;
 - Vous pourrez débiter votre action de bénévolat, ou la poursuivre le cas échéant. Dans ce dernier cas, les heures de bénévolat ne seront comptabilisées qu'à compter de la date de notification de l'avis favorable.
- ✓ Vous devrez informer régulièrement votre référent de la CCKB de l'avancée de votre apprentissage du permis de conduire B et du déroulement de votre action de bénévolat. En parallèle, un suivi sera réalisé auprès de l'auto-école et de l'association.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans l'une des auto-écoles ayant conventionné avec la CCKB (« ARALL CONDUITE » à Rostrenen ou « AUTO ECOLE DU PELEM » à Saint-Nicolas-du-Pélem) dans un délai de deux mois à compter de la notification d'attribution de l'aide au permis de conduire B, dans le cas où il n'y était pas déjà inscrit au moment du dépôt du dossier de candidature.

En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire ne pourra prétendre au dispositif « Mobilité permis ».

Le bénéficiaire s'engage à accepter le devis réalisé par l'auto-école et à prendre à sa charge la différence avec le montant de l'aide au permis de conduire B attribué ainsi que tous frais supplémentaires liés à des prestations non-comprises dans le devis initial.

Le bénéficiaire s'engage à suivre de manière régulière la formation au permis de conduire B.

Dans un délai de quinze mois à compter de la notification d'attribution de l'aide au permis de conduire B (ou vingt-quatre mois dans le cadre d'un apprentissage du permis de conduire B en conduite accompagnée, ou trente-six mois s'il est âgé de moins de seize ans lors du dépôt du dossier de candidature), le bénéficiaire s'engage à :

- Être inscrit à l'examen de conduite du permis de conduire B.
- Réaliser l'action de bénévolat, d'une durée minimale de 60 heures auprès de l'association de son choix, sous réserve que le siège social de cette dernière soit domicilié sur le territoire de la CCKB, et dans le respect de la description présentée dans le dossier de candidature ;

En cas de non-respect de ces engagements, le bénéficiaire ne pourrait prétendre au 2nd versement de l'aide au permis de conduire B d'un montant de 450 €.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles, les valeurs, le matériel, la sécurité ainsi que les personnes rencontrées tant au sein de l'auto-école que de l'Association.

Le bénéficiaire s'engage à participer sérieusement à l'action de bénévolat au sein de l'association durant les horaires définis avec son encadrant. Il réglera sa cotisation le cas échéant.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la CCKB du déroulement de l'action de bénévolat et de la formation au permis de conduire B. Il lui remettra les attestations de réussite à l'examen du code de la route et d'inscription à l'examen de conduite du permis de conduire B. Le cas échéant, il lui remettra également l'attestation de réussite à l'examen de conduite du permis de conduire B.

Dispositions particulières

En cas de non-inscription du bénéficiaire dans le délai imparti à l'examen de conduite du permis de conduire B, il ne pourra prétendre au 2nd versement du présent dispositif d'un montant de 450 €.

Dans le cas où le bénéficiaire obtient son permis de conduire B avant d'avoir effectué un minimum de 60 heures d'action de bénévolat, il s'engage à poursuivre ladite action jusqu'à son terme. Le bénéficiaire versera à l'auto-école le solde de tout compte sur présentation de la facture afférente. Le 2nd versement d'un montant de 450 € ne pourra intervenir qu'après réalisation de l'intégralité de l'action de bénévolat. Il sera réglé à l'auto-école qui le reversera ensuite au bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire est déjà titulaire du code de la route lors de son inscription à l'auto-école, il ne pourra prétendre qu'au 2nd versement du présent dispositif d'un montant de 450 €.

Dans le cas où le bénéficiaire a échoué plus de 5 fois à l'examen de conduite du permis de conduire B et se voit alors dans l'obligation d'obtenir à nouveau l'examen du code de la route, il ne pourra prétendre qu'au 2nd versement du présent dispositif d'un montant de 450 €.

En cas de fausse déclaration sur l'honneur par le bénéficiaire ou non-respect de ses engagements, celui-ci se verra exclu du présent dispositif. Il ne pourra prétendre à toute indemnité, ou demander à la CCKB de procéder au versement de l'aide attribuée dans le cadre du présent dispositif.